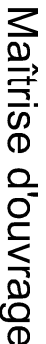


## Plan de situation



**AMEX**  
AMÉNAGEUR - PROMOTEUR  
GROUPE HEXAÏM

Tél : 02 35 18 00 21

# Architecte

|                                                                                       |                          |                                                                                       |                          |
|---------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
|  | : application cadastrale |  | : Chambre france telecom |
|  | : borne ancienne         |  | : Coffret électrique     |
|  | : borne nouvelle         | <i>Z4 n°164</i>                                                                       | : Référence cadastrale   |

(distance à l'horizontale en mètre)

: limite de propriété



: Espace non clos

: Zone constructible si les constructions sont conformes aux dispositions du règlement écrit et du PLU.

: Zone constructible pour les garages uniquement si les constructions sont conformes aux dispositions du règlement écrit et du PLU.

: Axe de faïtage principal imposé sur au moins 65% de la façade principale

LEGENDE TRAITEMENT LIMITES  
ET ESPACES VERTS :

: Haie d'essences locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des tois au droit des limites concernées.

Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs. Une clôture pourra être posée sur la limite de propriété, (cf règlement écrit).

• Haie brisée et essences locales selon les prescriptions du Parc National Régional à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des limites concernées. Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs. Une clôture pourra être posée sur le limite de propriété (cf. règlement écrit).

La haie n'est pas obligatoire dans le cas de l'implantation d'une construction en limite de propriété.

**: Plantation d'arbre à la charge de l'acquéreur**

**Plan de vente provisoire**

**Nota :** Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifiques sur le terrain afin de définir l'adaptation au sol de leur construction (fondations).

**Nota\* :** Les altimétries de la future voirie et les seuils d'entrée sont donnés à titre indicatifs et pourront être modifiés au cours des travaux. Ils devront être contrôlés après travaux.

**Nota\*\* :** Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.